



Mairie 8 rue des Platanes 65800 ORLEIX

Af. du 27/11/2018

Au 27/01/2019

## CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 22 novembre 2018

### ORDRE DU JOUR :

1. Bail des infirmières
2. Achat parcelle boisée
3. reversement du budget centre commercial sur le budget principal
4. Choix de la maîtrise d'œuvre pour travaux façade du centre commercial
5. Choix de la maîtrise d'œuvre pour travaux mail du centre commercial

**PRESENTS :** ABADIE – BOUCHARBAT – CASANAVE - GIBAUD – HABAS – HULO – MAUPOUX  
JOURON – RIQUELME – ROSSIC – SAJOUS – VERDEIL - VIDAL

**ABSENTS EXCUSES :** ARIAS (proc.ROSSIC) – PINOT (proc.GIBAUD) – ROBIN (proc.CASANAVE)

**ABSENTS :** DELOZANNE – GRELET – MARIOU - GEHIN

## BAIL INFIRMIERES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération D20170905, la commune a décidé de passer un bail professionnel de 6 ans renouvelable pour le local du pôle santé de 16 m<sup>2</sup> et partie commune de 116 m<sup>2</sup> avec le cabinet d'infirmières Sabine RIQUELME, Valérie BEDENES, Charlène BARBE, pour un loyer de 280 € HT € / mois + 80 € HT de charges locatives par mois.

Ces trois infirmières ont décidé de se séparer, Valérie BEDENES reste à la maison médicale, une cession de bail est acté à compter du 01/11/2018 dans les mêmes conditions que le bail initial. La révision de ce loyer interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La commune a proposé le local de l'ancienne mairie à Sabine RIQUELME et Charlène BARBE sous forme d'une convention pour occupation précaire du local de 42.63 m<sup>2</sup>

pour un loyer de 300 € TTC / mois + 50 € TTC de charges locatives à compter du 01/12/2018

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de convention pour occupation précaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** d'accorder cette occupation précaire à Sabine RIQUELME et Charlène BARBE
- **Accepte** un loyer mensuel de 300 € TTC et 50 € TTC de charges locatives, dont le premier appel sera effectué le 01/12/2018
- **Autorise** le Maire à signer les documents afférent à cette affaire

## ACHAT PARCELLE BOISEE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée l'opportunité d'acquérir le bois référencé d'une contenance de 1 050 m<sup>2</sup>, attenante à une parcelle communale.

Cette parcelle est mise en vente et la commune a la possibilité d'user de son droit de préférence.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'acquérir cette parcelle compte tenu de sa situation géographique. Un avis des Domaines a été formulé afin de connaître l'estimation de ce bien.

Par 10 voix pour, 4 contre et 1 abstention, le conseil municipal

- **donne** son accord pour l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 8 000 € hors frais
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes formalités et signatures concernant cette acquisition
- **atteste** que cette somme sera inscrite au BP 2019

## REVERSEMENT DU BUDGET CENTRE COMMERCIAL SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder, comme chaque année, à un reversement du budget centre commercial sur le budget principal .

En 2016, 400 000 euros ont été reversés sur le budget de la commune, 250 000 € en 2017.

Comme prévu au budget primitif 2018, le Maire propose de transférer 250 000 € sur le budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, .....

- **Approuve** le virement de crédit de 250 000 € du budget du Centre Commercial au bénéfice du budget principal comme indiqué dans l'exposé.

## CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA FACADE DU CENTRE COMMERCIAL

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juillet 2018 approuvant le renouvellement du bail avec protocole d'accord des travaux entre la SA SOVENDEX et la commune,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 17/09/18 dont l'objet était : « Marché de maîtrise pour les travaux de rénovation de la façade du centre commercial avec une enveloppe prévisionnelle des travaux (HT) : 642 000€ HT.

Les missions de type loi MOP sont définies dans l'acte d'engagement joint en annexe.

Vu les différentes propositions transmises,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 novembre 2018, a étudié l'ensemble des 4 dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et du taux d'honoraires pour cette mission.

La proposition de Monsieur BOUTET Architecte à IBOS, pour une rémunération de 9 % (avec bureau d'études), a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme étant la mieux disante.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir Monsieur BOUTET architecte à IBOS comme maître d'œuvre pour la rénovation de la façade du centre commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- confie à Monsieur BOUTET, architecte à IBOS, la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du centre commercial et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- autorise le Maire à lancer l'appel d'offre pour les travaux de rénovation de la façade
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2018 et 2019.

## **CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION MAIL DU CENTRE COMMERCIAL**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juillet 2018 approuvant le renouvellement du bail avec protocole d'accord des travaux entre la SA SOVENDEX et la commune,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 17/09/18 dont l'objet était : « Marché de maîtrise pour les travaux de rénovation du mail du centre commercial avec une enveloppe prévisionnelle des travaux (HT) : 455 000€ HT.

Les missions de type loi MOP sont définies dans l'acte d'engagement joint en annexe.

Vu les différentes propositions transmises,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 novembre 2018, a étudié l'ensemble des 4 dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et du taux d'honoraires pour cette mission.

La proposition de Monsieur BOUTET, Architecte à IBOS, pour une rémunération de 10 % (avec bureau d'études), a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme étant la mieux disante.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir Monsieur BOUTET, architecte à IBOS comme maître d'œuvre pour la rénovation de la façade du centre commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- confie à Monsieur BOUTET, architecte à IBOS, la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du mail du centre commercial et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- autorise le Maire à lancer l'appel d'offre pour les travaux du mail
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2018 et 2019.

